

**AVENANT N°2
PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES
ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE :
« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT
D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2023/54, en date du 12 avril 2023 ;

D'UNE PART ET,

La Commune de Hérisson, représentée par son Maire, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ; dont l'hôtel de ville est situé au 2, Avenue Marcellin Simonnet – 03190 HERISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du/...../

D'AUTRE PART.

- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais, avec la commune de Hérisson ;
- VU** l'avenant n°1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais, avec la commune de Hérisson ;

Considérant la construction d'une nouvelle école par la communauté de communes et la réhabilitation de l'école élémentaire ;

Considérant la non utilisation de l'école maternelle et de la cantine scolaire ;

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 2 DU PROCES-VERVAL EST MODIFIE COMMUN SUIT :

Les biens mis à disposition se composent de :

- l'ensemble des biens meubles et immeubles affecté à l'exercice de la compétence transférée, et dont la liste figure ci-dessous :

Etat de l'actif 2012

Nature immobilisations	Valeur nette origine	Année acquisition	Durée amortissement	Taux utilisation annuel
Ecoles primaires	43 898	1996	10	100

Tout ou partie des biens immeubles est affecté à la compétence transférée. Ainsi, les diagnostics et plans commentés, annexés au présent procès-verbal, renseignent des taux d'utilisation, des surfaces, de l'état général et des prescriptions de remise en état de chacune des salles affectées à l'exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

La Commune de Hérisson déclare être le valable propriétaire des biens meubles et immeubles de la présente mise à disposition.

ARTICLE 2 – LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGES

A Hérisson, le/...../ ,

Pour la Commune de Hérisson,

Le Maire,

Stéphanie CUSIN-PANIT

A Cérilly, le 12/04/2023,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais,

Le Président,

Daniel RONDET



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE

**AVENANT N°2
PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES
ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE :
« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT
D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2023/54, en date du 12 avril 2023 ;

D'UNE PART ET,

La Commune de Hérisson, représentée par son Maire, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ; dont l'hôtel de ville est situé au 2, Avenue Marcellin Simonnet – 03190 HERISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du/...../

D'AUTRE PART.

- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais, avec la commune de Hérisson ;
- VU** l'avenant n°1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais, avec la commune de Hérisson ;

Considérant la construction d'une nouvelle école par la communauté de communes et la réhabilitation de l'école élémentaire ;

Considérant la non utilisation de l'école maternelle et de la cantine scolaire ;

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 2 DU PROCES-VERBAL EST MODIFIE COMMUN SUIT :

Les biens mis à disposition se composent de :

- l'ensemble des biens meubles et immeubles affecté à l'exercice de la compétence transférée, et dont la liste figure ci-dessous :

Etat de l'actif 2012

Nature immobilisations	Valeur nette origine	Année acquisition	Durée amortissement	Taux utilisation annuel
Ecoles primaires	43 898	1996	10	100

Tout ou partie des biens immeubles est affecté à la compétence transférée. Ainsi, les diagnostics et plans commentés, annexés au présent procès-verbal, renseignent des taux d'utilisation, des surfaces, de l'état général et des prescriptions de remise en état de chacune des salles affectées à l'exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

La Commune de Hérisson déclare être le valable propriétaire des biens meubles et immeubles de la présente mise à disposition.

ARTICLE 2 – LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGES

A Hérisson, le/...../ ,

Pour la Commune de Hérisson,

Le Maire,

Stéphanie CUSIN-PANIT

A Cérilly, le 12/04/2023,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais,

Le Président,

Daniel RONDET



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE